

Annexe 5-7 : L'Internat des lycéens

L'internat est un service rendu aux familles. Il nécessite de la part des élèves : sens des responsabilités, respect des autres et de soi-même, régularité au travail et apprentissage de l'autonomie. La vie en internat doit permettre l'apprentissage des règles de vie en collectivité et offrir aux élèves un espace de travail favorisant des parcours individualisés de réussite scolaire.

Le temps de l'internat commence à la fin des cours à 17h25 et se poursuit jusqu'au lendemain matin 08h00. Dans cette amplitude horaire, les sorties de l'établissement ne sont pas autorisées sauf autorisations parentales écrites.

Ouverture de l'internat: le lundi de 8h00 à 8h25 pour l'installation des élèves. La prise de douches est strictement interdite.

Une bagagerie dans le hall du lycée est à la disposition des élèves.

Durant la journée: Aucun élève n'est autorisé à retourner à l'internat quel qu'en soit le motif.

- ▶ 17h30 ⇒ ouverture des dortoirs.
- ▶ 17h50 ⇒ contrôle de présence des élèves
- ▶ 17h25 - 18h50 ⇒ temps libre, participation aux différents clubs, présence à l'internat, au CDI ou au Foyer quand ces derniers sont ouverts.

Après 17h50 aucun élève n'est autorisé à être à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, à l'exception de ceux pratiquant une activité.

- ▶ 18h50 ⇒ ouverture du réfectoire
- ▶ 19h00 -19h30 ⇒ repas (fermeture des portes du self à 19h20)

Les repas sont servis au self entre 19h00 et 19h30. Chaque élève est obligatoirement présent au repas et doit s'y présenter muni de sa carte Région. Un contrôle sera fait régulièrement.

▶ 19h40 -19h50 ⇒ pause détente sous réserve d'un encadrement par un surveillant (côté portillon d'entrée du lycée) et strictement réservée aux élèves majeurs. Les élèves mineurs souhaitant s'y rendre devront obtenir l'autorisation parentale.

Les élèves qui ont terminé leurs repas peuvent se rendre au Foyer, rester dans la cour ou dans le hall du lycée. Ces espaces sont volontairement restreints pour assurer l'encadrement des élèves. L'accès aux étages des salles de classe est formellement interdit.

L'organisation du temps de travail tient compte de la nécessité d'accompagner progressivement les élèves vers l'autonomie.

- ▶ 19h50 ⇒ ouverture et retour des élèves dans les dortoirs
- ▶ 19h50 - 20h00 ⇒ contrôle de présence des élèves
- ▶ 20h00 - 21h15 ⇒ études obligatoires

Les études en salles seront privilégiées sous réserve d'un encadrement suffisant avec priorité accordée aux élèves de seconde.

Le travail collectif doit être effectué dans les salles d'étude des dortoirs.

En cours d'année ou à l'issue des conseils de classe, certains élèves pourront faire l'objet d'aménagements de leurs heures d'étude obligatoire, en fonction des résultats scolaires obtenus ou de leurs comportements.

Conditions de déroulement des études obligatoires en chambre :

Les études doivent être silencieuses.

Pour les études en chambre, les portes doivent rester ouvertes. Il est évidemment interdit de prendre des douches, de circuler dans les couloirs, et d'utiliser son téléphone portable.

Les ordinateurs portables sont strictement réservés à un usage scolaire.

Les élèves qui souhaitent prolonger leur temps de travail au-delà de 22 heures (horaire d'extinction des feux) peuvent y être autorisés sur appréciation du surveillant et après avoir obtenu son accord. Afin, de ne pas déranger les autres camarades de chambre, la salle d'étude du dortoir devra être privilégiée.

- ▶ 21h15 – 21h30 ⇒ pause détente sous réserve d'un encadrement par un surveillant (côté portillon d'entrée du lycée) dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus (19h40-19h50).
- ▶ 21h15 - 21h45 ⇒ douches et temps libre dans les chambres
- ▶ 21h50-22h00 ⇒ contrôle de présence des élèves
- ▶ 22h00 ⇒ Extinction des lumières. La circulation entre les chambres est interdite.
- ▶ 06h30 - 06h45 ⇒ Lever.
- ▶ 06h50 - 07h30 ⇒ Petit-déjeuner (fermeture des portes du self à 07h40).
- ▶ 07h00 ⇒ Fermeture des dortoirs Féminins/ masculins

Le petit-déjeuner est obligatoire et se prend au self.

Particularités du Mercredi

- ▶ 13h25 -16h30 ⇒ accès au CDI et au Foyer (selon horaires d'ouverture).
- ▶ 16h30 ⇒ ouverture des dortoirs
- ▶ 17h30-17h40 ⇒ contrôle de présence des élèves
- ▶ 17h40 -18h55 ⇒ études obligatoires
- ▶ 18h50 ⇒ ouverture du réfectoire
- ▶ 19h00 -19h30 ⇒ repas au self (fermeture des portes à 19h20)
- ▶ 19h30 - 20h15 ⇒ temps libre avec possibilité de se rendre au foyer ou de rester dans la cour (à compter du retour des vacances d'octobre jusqu'au retour des vacances de printemps).
- ▶ 19h30 - 20h30 ⇒ temps libre avec possibilité de se rendre au foyer ou de rester dans la cour (à compter du retour des vacances de printemps jusqu'au retour des vacances d'octobre) .

Aucun élève n'est autorisé à se trouver entre le bâtiment du réfectoire et le portail.

- ▶ 19h40 -19h50 ⇒ pause détente sous réserve d'un encadrement par un surveillant (côté portillon d'entrée du lycée).
- ▶ 20h15/20h30 ⇒ ouverture des dortoirs (horaire décalé à l'automne et au printemps)
- ▶ 20h15/20h30-21h30 ⇒ douches et temps libre dans les chambres
- ▶ 21h30 - 21h45 ⇒ pause détente sous réserve d'un encadrement par un surveillant (côté portillon d'entrée du lycée) dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus (19h40-19h50).

Autorisation de sortie annuelle : les élèves qui ne souhaitent pas dormir à l'internat le mercredi soir devront compléter un formulaire spécifique à la rentrée scolaire (à retirer au bureau de la vie scolaire).

Situation particulière des élèves dans le cadre de la section sportive Rugby

En raison de l'organisation des entraînements sportifs après 17h30 et sur le temps de fonctionnement du réfectoire, un aménagement des horaires du dîner est mis en place. Les élèves concernés bénéficient d'un service de repas chauds dans la salle collective du dortoir du 2^e étage, encadré par un surveillant.

Autorisations de sorties exceptionnelles

Toutes les autorisations de sorties (autre que le mercredi soir) jusqu'au lendemain à la première heure de cours devront être demandées **par écrit** au CPE, au plus tard le jour même avant 10 heures. Ces autorisations peuvent être accordées de manière exceptionnelle. Pour les demandes émanant d'élèves majeurs les parents seront informés au préalable par téléphone.

De même, pour la pratique d'activités extérieures en clubs induisant une absence sur une partie de la soirée et nécessitant ou non la prise d'un panier repas, une demande parentale écrite (élève mineur) devra être adressée aux CPE dans un délai d'une semaine avant le début de la dite activité. La même démarche doit être faite par les élèves majeurs.

Ceux qui ne respecteront pas cette procédure pourront se voir infliger un avertissement absence.

Règles de vie

La mixité et les visites de personnes extérieures à l'établissement sont formellement interdites.

Pour la vie en internat, le principe de ponctualité s'applique de la même façon qu'en externat.

Chaque élève doit tenir sa chambre propre et rangée. Afin de faciliter le travail des personnels d'entretien, il est demandé aux élèves ne pas laisser leurs affaires par terre (chambre) et autour des lavabos (salle de bain). Les lits doivent être faits tous les matins et les bureaux rangés.

Les draps et serviettes de toilette doivent être changés régulièrement. Les veilles de vacances ou de stage en entreprise, les lits doivent être défaits et les affaires personnelles doivent être emportées ou rangées dans les placards fermés à clé (l'internat pouvant être réquisitionné).

Les animaux sont strictement interdits dans l'internat.

L'affichage au mur est interdit mais reste toléré sur un espace défini comme les armoires privatives ou les supports bois (à proximité des lits) et à condition d'utiliser uniquement de la pâte à fixer. Les personnels d'éducation se réservent le droit d'enlever tout affichage à caractère de prosélytisme et jugés indécents ou injurieux.

L'introduction et/ou la consommation d'alcool et de produits illicites est formellement interdite. Les parents ou le correspondant d'un élève se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants seront invités à venir le récupérer dans les plus brefs délais. De même, les objets susceptibles de blesser sont interdits et le matériel de pratique professionnelle doit être rangé dans les vestiaires prévus à cet effet.

Installation dans les chambres et état des lieux

Un état des lieux d'entrée est fait par les élèves, en collaboration avec les services de la vie scolaire, le jour de l'installation. En cas d'absence des parents à ce moment là, la signature de l'élève suffit pour engager les frais à la charge des familles en cas de dégradation.

Tout élève est responsable durant l'année scolaire du matériel mis à sa disposition. Aussi, si celui-ci est dégradé la charge financière reviendra à sa famille ou à celle de l'élève qui aura occasionné le dommage, si celui-ci est connu.

En cours d'année, toute demande de changement de chambre doit être obligatoirement validée par le CPE. Dans ce cas là, un nouvel état des lieux de sortie et d'entrée de la nouvelle chambre sera effectué.

Un état des lieux de sortie doit être fait au départ de l'élève, en sa présence. Cet état des lieux de sortie peut donner lieu à une facturation si des dégradations sont constatées. Dans le cas où l'élève n'est pas présent, aucune contestation ne sera possible lors de la facturation des dégradations constatées par l'établissement.

Sécurité

Dans les chambres de l'internat, pour des raisons de sécurité, les réchauds, les chauffages, les cafetières et bouilloires électriques sont strictement interdits. Tout appareil sera confisqué et remis en mains propres aux responsables légaux.

Afin de sécuriser ses effets personnels, chaque élève devra se munir d'un cadenas. Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et notamment des objets de valeur. L'établissement scolaire décline toute responsabilité en cas de vols.

Les élèves doivent respecter l'agencement initial du mobilier et ne peuvent aménager leur chambre avec leur mobilier personnel.

Des exercices de sécurité (incendies et PPMS) qui font l'objet d'une information préalable aux usagers de l'établissement, sont organisés en cours d'année. A cette occasion, les élèves doivent se conformer aux consignes d'évacuation affichées dans les couloirs et notamment sortir de leur chambre en silence, couverts et emprunter les cages d'escalier situées aux extrémités du bâtiment. Le regroupement par dortoir s'effectue dans la cour du lycée. Les élèves ne sont autorisés à regagner leur chambre qu'une fois l'appel effectué par les surveillants et l'accord des personnels de l'équipe de direction.

Hygiène

Le trousseau de chaque élève doit comporter obligatoirement : un oreiller et une taie d'oreiller, une couette ou une couverture, une housse de couette ou un drap. Il n'est pas permis de dormir à même la housse de protection du matelas fournie par l'établissement.

Les chaussures de rugby sont interdites dans les chambres et doivent être rangées dans les vestiaires. Il est strictement interdit de consommer et de confectionner de la nourriture dans les chambres. Néanmoins, les denrées non périssables sont tolérées à condition d'éviter le grignotage et dans le respect de la propreté des locaux.

Activités de détente

Des activités sportives culturelles et d'animation sont proposées durant l'année scolaire et encadrées par des personnels de l'établissement.

Santé

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments. Ceux qui suivent un traitement médical prendront contact avec le service médical qui organisera les modalités d'administration.

Au moment de l'inscription, l'élève, l'étudiant ou sa famille s'il est mineur remet au lycée une autorisation de traitement médical d'urgence, habilitant l'établissement à le confier à un professionnel de santé.

Dans le cas d'une nécessité d'hospitalisation, l'élève ou l'étudiant sera confié aux services d'urgence (pompiers, SAMU ou autre service envoyés par le 15). Les parents ou correspondant local, nommément désigné par eux (cf fiche urgence et dossier administratif) devront assurer la sortie de leur enfant de l'établissement de soins.

Discipline

Tout manquement fera l'objet des punitions et sanctions prévues au règlement intérieur général, de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de pratiques collectives répréhensibles ou de manquement grave à titre individuel, l'établissement se réserve le droit d'appeler les parents afin de venir récupérer expressément leur enfant (par mesure conservatoire).